



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON**

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 082-2026

**ARRÊTÉ POUR LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX INSTRUCTEURS DU PÔLE ADS DU PETR PAYS  
COMMINGES PYRÉNÉES**

Arrêté n°2026-033A

**Le maire de Montauban de Luchon,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L423-1 et R423-15,

**Vu** la délibération n° 2017-04-06 du PETR Pays Comminges Pyrénées, en date du 20 juin 2017, qui décide de la création d'un service d'instruction du droit des sols à l'échelle du PETR Pays Comminges Pyrénées,

**Vu** la délibération n° 2020-03-05 adoptée par le Comité Syndical du PETR en sa séance du 5 novembre 2020, approuvant le renouvellement de la convention

**Vu** la délibération de la commune en date du 25 août 2022 ;

**Vu** la convention en date du 29 août 2022, confiant au PETR Pays Comminges Pyrénées, l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Le Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux agents du pôle ADS et au directeur / à la directrice du PETR Pays Comminges Pyrénées, à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

- demande de pièces destinée à compléter les dossiers,
- lettre de notification et de prolongation de délai,
- tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision,

tels que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R421-1 et suivants.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 10 avril 2026.

**Article 4 :** Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés désignés à l'article 2.

Fait à Montauban de Luchon,

Le 10 avril 2026.



Le Maire,  
Jean-François BASELGA.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 13/04/2026

Notifié à l'intéressé le 13/04/2026

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7 ; Téléphone :05 62 73 57 57, Fax :05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.